



**La Cheffe du Département
des institutions, de la culture, des
infrastructures et
des ressources humaines
(DICIRH)**

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Chancellerie fédérale
Palais fédéral ouest
3003 Berne
Par courrier électronique à :
KAV-extern@bk.admin.ch

N/réf. : 26_AFF_157

Lausanne, le 29 juin 2026

Modification de la loi sur les publications officielles - Procédure de consultation

Monsieur le Chancelier de la Confédération,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie d'avoir sollicité son avis sur le projet de modifications de la loi sur les publications officielles (LPubl).

Après avoir mené une consultation auprès des organismes concernés du Canton, j'ai l'honneur de vous faire part de ses déterminations.

Le Canton de Vaud est favorable aux modifications proposées. La proposition visant à renoncer à la production et à la distribution des publications officielles dans leur version imprimée paraît s'inscrire dans le prolongement de l'évolution actuelle en la matière, sachant que, d'une part, les textes du RO, RS et FF sont désormais presque exclusivement consultés en ligne et que, d'autre part, seule cette version fait foi conformément à l'art. 15 LPubl. Il semble par ailleurs légitime de maintenir la possibilité de pouvoir commander des tirés à part. Enfin, il est également souhaitable que les publications sous forme de renvoi, de plus en plus nombreuses, soient uniformisées, comme le prévoit le projet, au moyen de critères exhaustifs et précis, qui limiteront ce procédé aux textes pour lesquels une publication intégrale dans le RO ou la FF n'est pas appropriée.

En vous remerciant de l'accueil que vous réserverez aux observations du Canton de Vaud, je vous prie d'agréer, Monsieur le Chancelier de la Confédération, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe de département

Nuria Gorrite
Conseillère d'Etat